



MAIRIE D'ORNEX
Département de l'Ain
République Française

CONVENTION D'INTERVENTION D'UNE ASSOCIATION SPORTIVE AU SEIN DES ECOLES ÉLÉMENTAIRES

Valable pour l'année scolaire : 2025-2026

Convention

Entre une commune, une association sportive et les écoles élémentaires.

Article 1 – Parties à la convention

Entre :

1. La **Commune d'Ornex**, située au 45 rue de Béjoud – 01210 Ornex, représentée par **Monsieur GUICHARD Olivier**, en qualité de Maire, dûment habilité(e) à cet effet, ci-après dénommée « la Commune » ;
2. Le **Club de Tennis de Table Gessien** (CTTG), association déclarée loi 1901, dont le siège social est situé au COSEC – Avenue des sports – 01210 Ferney-Voltaire, représenté par **Monsieur VINE Rémi**, en qualité de Président, ci-après dénommée « le Club » ;
3. **L'école élémentaire Arc-en-Ciel**, située au 137 rue de Villard – 01210 Ornex, et **l'école élémentaire des Bois** située au 252 rue de Béjoud – 01210 Ornex, respectivement représentées par **Madame FENOUILLET Clara** en qualité de directrice et par **Monsieur DRIVET Gaël** en qualité de directeur, ci-après dénommée « Écoles » ;

Il est convenu ce qui suit.

Article 2 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'organiser l'intervention du Club de Tennis de Table Gessien au sein des écoles élémentaires, afin de proposer des séances d'initiation et de pratique du tennis de table aux élèves, dans le respect des programmes d'éducation physique et sportive et des projets d'école.

Elle précise les objectifs pédagogiques, les modalités d'organisation, les responsabilités de chaque partie et les conditions d'utilisation des équipements municipaux.

Article 3 – Durée de la convention

La convention est conclue pour l'ensemble de l'année scolaire 2025-2026, sans reconduction tacite.

Article 4 – Public concerné

Les actions prévues peuvent s'adresser à l'ensemble des élèves des écoles élémentaires Arc-en-Ciel et des Bois.

Les listes des classes et des élèves concernés par l'intervention du Club sont arrêtées en début d'année scolaire par la Direction de chaque école.

MAIRIE D'ORNEX
45 rue de Béjoud
01210 ORNEX
04 50 40 59 40
accueil@ornex.fr

WWW.ORNEX.FR

Article 5 – Objectifs éducatifs et sportifs

Les parties s'engagent à :

- Favoriser la découverte et la pratique du tennis de table dans un cadre sécurisé.
- Contribuer au développement des compétences motrices, sociales et civiques des élèves (respect des règles, mixité, fair-play...).
- Valoriser le lien entre l'École, le Club et la Commune, et encourager la poursuite d'une pratique associative en dehors du temps scolaire.

Les contenus sportifs s'inscrivent dans le projet de l'école et sont validés par la direction de l'école.

Article 6 – Modalités d'organisation des séances

Les séances se déroulent :

- Lieu : Salle Gaston Buffaz, située au 137 rue de Villard – 01210 Ornex
- Période : Année scolaire 2025-2026

Les élèves restent sous la responsabilité juridique de l'enseignant, présent en permanence pendant toute la durée de la séance.

- Nombre de classes / école = 3

Article 7 – Intervenants et encadrement

Les séances sont encadrées par :

- Nom, prénom et qualité des intervenants :
 - SETBOUNE Benjamin - Educateur sportif diplômé d'Etat
 - CARLE Hugo – Educateur sportif diplômé d'Etat

Le Club s'engage à vérifier les qualifications, la licence fédérale et l'honorabilité des intervenants.

Les intervenants de l'association agissent sous l'autorité de l'enseignant, qui conserve en toutes circonstances la maîtrise des décisions relatives à la classe. L'enseignant de la classe demeure responsable de la sécurité des élèves.

L'École s'assure que les intervenants extérieurs sont autorisés à intervenir selon la réglementation en vigueur et conserve les justificatifs.

Pour les activités physiques et sportives organisées dans le cadre de la présente convention avec des élèves de l'école élémentaire, le taux minimal d'encadrement est fixé comme suit :

- Jusqu'à 30 élèves : 2 adultes, dont au moins 1 enseignant de la classe ;
- Au-delà de 30 élèves : 1 adulte supplémentaire pour 15 élèves ou fraction de 15

Article 8 – Répartition des rôles

1. La Commune :

- Met à disposition les locaux dans la mesure des disponibilités.
- Assure l'entretien, le nettoyage et la maintenance des installations sportives.
- Gère le planning d'occupation des salles et informe les parties de toute indisponibilité exceptionnelle.

2. Le Club :

- Propose un projet d'intervention détaillé (objectifs, contenus de séance, matériel utilisé).
- Fournit le matériel sportif spécifique au tennis de table si besoin (tables, balles, raquettes...).
- Assure l'encadrement technique des séances et veille au respect des règles de sécurité propres à la discipline.
- S'engage à ne pas solliciter de paiement direct auprès des écoles ou des familles.

3. L'École :

- Intègre le projet dans le projet d'école et dans les programmations d'éducation physique et sportive.
- Assure la présence effective de l'enseignant en charge de la classe pendant toute la durée des séances.

Article 9 – Assurances et responsabilités

Chaque partie atteste être couverte par une assurance responsabilité civile pour les activités relevant de sa compétence.

- La Commune est responsable des conditions matérielles d'accueil (bâtiments, installations).
- Le Club est responsable des actes de ses intervenants et du matériel sportif qu'il fournit.
- L'École, par l'intermédiaire de l'État, reste responsable des élèves, sous la responsabilité de l'enseignant.

En cas d'accident, les procédures habituelles de l'École sont appliquées et un compte rendu est établi conjointement si nécessaire.

Article 10 – Contrepartie financière

La commune d'Ornex versera à l'association une contrepartie financière selon le barème suivant :

- 800€ HT par classe (« Premier pas pongiste » inclus).
- Montant prévisionnel :
 - École Arc-en-Ciel = 2 400€ pour 3 classes élémentaires
 - École des Bois = 2 400€ pour 3 classes élémentaires

Soit un montant total de 4800€ pour les deux écoles

Article 11 – Modification

Toute modification de la présente convention fait l'objet d'un avenant écrit signé par toutes les parties.

En cas de non-respect grave et répété des engagements ou des règles de sécurité, la convention peut être suspendue ou résiliée par l'une des parties, après information des deux autres.



MAIRIE D'ORNEX
Département de l'Ain
République Française

Article 12 – Litiges

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable tout différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

À défaut d'accord amiable, le litige relève de la juridiction compétente.

En quatre exemplaires originaux.

Fait à _____, le _____

Pour la **Commune d'Ornex**

Nom, prénom et qualité :

Signature et cachet :

Pour le **Club de Tennis de Table Gessien**

Nom, prénom et qualité :

Signature et cachet :

Pour **l'École élémentaire Arc-en-Ciel**

Nom, prénom et qualité :

Signature et cachet :

Pour **l'École élémentaire des Bois**

Nom, prénom et qualité :

Signature et cachet :

MAIRIE D'ORNEX
45 rue de Béjoud
01210 ORNEX

04 50 40 59 40
accueil@ornex.fr

WWW.ORNEX.FR